



2026/214-A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 déclarant **Mme Christiane BAYET** installée en tant que Conseiller Municipal de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Mme Christiane BAYET**,

ARRETE

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **MME Christiane BAYET**, 6^{ème} **Conseillère Municipale Déléguée**, est déléguée pour intervenir en matière de **POLITIQUE CULTURELLE AU TRAVERS DU THÉÂTRE DES PÉNITENTS**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre la politique culturelle de Montbrison au travers du Théâtre des Pénitents ;

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

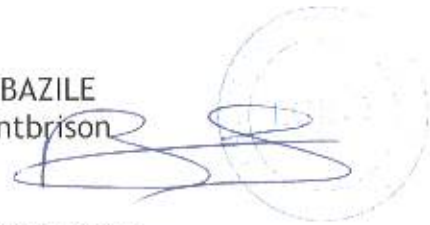
- Les courriers, pièces et actes relatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes du budget « Théâtre des Pénitents » ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à l'animation de la politique culturelle du Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion quotidienne du budget annexe du Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la promotion de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux rapports entre la Ville et les partenaires institutionnels du Théâtre des Pénitents.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :